

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005009

**OBJET : Convention de gestion conclue entre la Ville d'Aubervilliers et l'OPHLM d'Aubervilliers :
avenant N° 1**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la convention de gestion signée le 18 juillet 1996 entre la Ville d'Aubervilliers et l'OPHLM d'Aubervilliers, notamment l'article I/4, suite à la délibération N° 184 du 26 juin 1996,

Vu le projet d'avenant N° 1 à la convention du 18 juillet 1996,

Vu les difficultés rencontrées par l'OPHLM dans le cadre des procédures judiciaires contre les locataires, du fait que l'organisme n'est pas le propriétaire,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Autorise le maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 18 juillet 1996 notamment en ce qui concerne l'autorisation donnée par la Ville au profit de l'OPHLM à diligenter toute action en justice ou poursuivre toute procédure juridictionnelle en cours, aussi bien en première instance qu'en appel et notamment de demander des expulsions d'occupants sans droit ni titre.

Le Maire.